FÉDÉRATION DES FINANCES

FLASH INFOS

02 - 2020

Comité Technique Ministériel du 16 janvier 2020

Réaffirmer nos revendications encore et toujours

Ce premier Comité Technique a été présidé par la nouvelle Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers, Mme Barbat-Layani.

Ces premiers échanges augurent mal de la teneur du dialogue social puisque cette deuxième convocation a été fixée, et c'est une première, un jour de mobilisation.
Le conflit en cours dépasse le périmètre de notre ministère car la mise en place du système universel de retraite à point impactera fortement tous les fonctionnaires avec une chute drastique du niveau de pension.

Pour autant, **FO Finances** a tenu à être présent pour réaffirmer directement à ses interlocuteurs les positions de notre organisation sur ce dossier mais également sur la situation sociale dramatique dans nos ministères.
De plus, il nous est apparu indispensable de venir défendre nos nombreux amendements proposés et repris dans les différents groupes de travail sur le dossier des « Lignes directrices de gestion ministérielles », avant que, comme trop souvent, certains s'en revendiquent les auteurs.

Après les déclarations liminaires (voir celle de **FO** sur www.financesfo.fr), la présidente de séance est passée directement à l'ordre du jour.

Statut particulier des corps de fonctionnaires de la direction générale des douanes et droits indirects

Les modifications proposées par l'administration, visent à harmoniser les dispositions statutaires des corps de catégorie B et C de la DGDDI relatives aux conditions de délégation des actes de gestion de personnel, précisant que ces derniers seront nommés et gérés par la Directrice Générale. Ce décret redéfinit et harmonise les conditions de délégation de signature en matière de gestion du personnel.
La répartition des emplois entre les fonctionnaires de la branche de contrôle des opérations commerciales et d'administration générale et ceux de la branche de surveillance sera désormais fixée par un arrêté de la Directrice Générale, en lieu et place d'un arrêté ministériel.
De plus, il modifie les conditions de reprise d'ancienneté des inspecteurs du 11ème échelon promus inspecteurs régionaux de 3ème classe afin de ne pas créer des inversions de carrière suite à la transposition de PPCR.

FO Finances a regretté les dommages collatéraux de la mise en place de PPCR mais comme ces textes viennent les corriger, la fédération a approuvé ces textes.

Organisation du service à compétence national « centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines »

La circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 *relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail* demande à tous les ministères une simplification formelle des textes d'organisation. Ces textes permettent de laisser une plus grande latitude d'organisation aux directeurs, sans qu'ils aient à soumettre des modifications aux comités techniques concernés. La publication des organigrammes permet de fixer les délégations de signature et les régimes indemnitaires des chefs de bureau.
Pour **FO Finances**, cette réforme de simplification pourrait entrainer des restructurations non soumises au dialogue social avec des conséquences néfastes

pour les personnels, c'est pourquoi nous nous sommes abstenus.

Arrêté relatif à la prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation : CPF

Le CPF a vocation à être utilisé à l'initiative de l'agent pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.
Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation dans la limite de 150 heures. Suite à un décret de 2019, l'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail dans la limite du plafond total de 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation déterminé, l'alimentation se fait à hauteur de 48 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures. Les droits acquis au titre du CPF peuvent être transférés d'un employeur à l'autre, privé ou public.

La rédaction de l'article 2 de l'arrêté du 17 mai 2018 comporte bien la notion de projet d'évolution professionnelle, mais elle se réfère à la notion d'année civile. Cette référence est supprimée, de même que la notion d'actions de formation, sources de difficultés d'interprétation. Les plafonds restent inchangés.

Le sujet de la formation devrait être à l'ordre du jour de l'agenda social 2020. Il serait grand temps puisque nous n'avons pas eu de groupe de travail depuis 2018. **FO Finances** a demandé des éléments chiffrés et un bilan sur le CPF.

FO Finances s'est abstenu en rappelant son opposition à la logique d'individualisation des droits au détriment du collectif.

Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité

La Secrétaire Générale a indiqué que le sujet de la mobilité était discuté pour la première fois au niveau ministériel, suite à la suppression des CAP en 2020. Les LDG ministérielles seront déclinées dans chaque direction.
Les décisions portant sur l'organisation et la procédure retenues pour la gestion des demandes de mobilité s'appliqueront à toutes les directions dès 2020, sauf pour l'outil de simulation qui doit encore être développé.
Un entretien sur l'évolution de carrière et les souhaits de mobilité sera proposé aux agents n'ayant pas effectué de mobilité fonctionnelle depuis 5 ans. Non contraignant, il a pour but de déterminer les raisons de l'absence de mobilité et de conseiller l'agent qui ferait le choix d'une mobilité.

Un espace numérique dédié permettra à l'agent de déposer sa demande et les pièces justificatives éventuelles, et de s'assurer que celle-ci soit enregistrée. Pour **FO Finances**, cet espace doit aussi permettre à l'agent de savoir si son dossier est recevable ou non.

En sus de l'outil numérique, l'agent aura accès sur les sites ministériels et directionnels à une rubrique rassemblant tous les éléments d'information suivant :

- Les lignes directrices de gestion ministérielles et directionnelles,
- Les barèmes appliqués lorsqu'il y en a,
- Les notes de lancement des campagnes de mutation,
- La liste des postes et/ou résidences ouverts aux tableaux de mutation,
- La liste des postes à profil ouverts au fil de l'eau,
- Les listes exhaustives des agents mutés,
- La liste des postes et/ou résidences non pourvus suite à la campagne.

FO Finances a obtenu que les tableaux de mutations soient publiés avant le mouvement. **FO Finances** a également insisté pour que chaque direction mette en place des réunions afin de permettre aux syndicats de présenter en amont, les dossiers les plus complexes.

FO Finances rappelle qu'en cas de contestation, l'agent doit pouvoir faire un recours et en cas d'audience, être accompagné par un représentant du personnel avec les autorisations d'absence nécessaires.

FO Finances s'interroge sur l'articulation entre la publication du mouvement et les délais de recours sachant qu'une médiation RH sera expérimentée en amont des procédures contentieuses. Cette médiation fera appel à un agent formé et certifié, sur les situations les plus délicates rencontrées par les agents, tant dans leur vie personnelle que professionnelle.

L'agent recourant à la médiation pourra se faire accompagner par un collègue ou un représentant syndical de son choix. L'administration a accepté la demande de **FO Finances** de couvrir l'agent demandeur et son accompagnant par une autorisation d'absence.

FO Finances reste sceptique sur cette expérimentation.

L'article 62 bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (introduit par la loi du 6 août 2019) prévoit une « super priorité » pour les agents dont l'emploi est supprimé à l'occasion d'une restructuration de leur service.

L'article 60 dispose que la priorité doit être donnée aux agents qui justifient des conditions suivantes :

- rapprochement de conjoint ou du partenaire de PACS;

- atteinte d'un handicap, quel qu'en soit le type et le taux ;

- exercice de fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;

- existence du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie ;

- suppression (hors opération de restructuration) de l'emploi avec impossibilité de réaffectation sur un emploi correspondant à son grade dans son service.

Les priorités légales issues des articles 60 et 62 bis de la loi du 11 janvier 1984 s'imposent mais la jurisprudence des CAP directionnelles a défini des critères complémentaires qui doivent perdurer.

FO Finances réclame que les agents justifiant d'une priorité légale et non mutés à l'issue d'un cycle de mobilité en année N ,soient classés à l'ancienneté de la demande les années suivantes.

La Secrétaire Générale a estimé que cette disposition était prématurée et difficile à mettre en place techniquement, ce qui est inexact. Ce point doit être abordé dans les LDG directionnelles.

Les postes soumis à une durée d'occupation minimale ou maximale devront être listés et recensés dans chaque direction.

FO Finances a rappelé que les agents déjà affectés sur des postes qui deviendraient des postes à durée déterminée, ne seraient pas impactés par cette mesure de délai de séjour, par contre ils pourraient bénéficier d'une priorité au moment de leur départ.

Malgré nos nombreux amendements repris partiellement pour corriger le projet initial, FO Finances a voté contre ces lignes directrices de gestion.

La suppression des CAP mutations va permettre aux directions d'organiser dans la plus grande opacité leurs mouvements de personnel dans un contexte de restructurations massives.

Question diverse

La gouvernance de l'action sociale

La Secrétaire Générale s'est exprimée sur ce sujet sensible en précisant qu'elle avait besoin de plus de temps pour prendre une décision.

FO Finances espère que le prochain CNAS prévu le 26 mars aboutira enfin à une décision dans l'intérêt des personnels. **FO Finances** reste opposé à ce projet de fusion des associations AGRAF, ALPAF et EPAF.

Pour **FO Finances** il n'est pas question d'inclure les autres associations, dont l'ATSCAF dans les discussions ni dans la décision finale, comme nous l'avons toujours dit. De plus la pression exercée sur les agents mis à disposition est intolérable.

Ce CTM s'est tenu dans un contexte conflictuel sur le dossier retraites. Les agents ne sont pas dupes des annonces du Premier Ministre.
Non seulement l'âge pivot n'est pas retiré, mais en plus le Premier Ministre a confirmé sa volonté de reculer l'âge de départ en retraite tout en prétendant laisser la responsabilité aux partenaires sociaux de choisir les modalités de la régression.

Le gouvernement a confirmé sa volonté de supprimer les catégories actives pour instaurer un compte individuel pénibilité dont les critères d'exposition sont extrêmement réduits, ce qui entraînera la perte de droits à départs anticipés à la retraite pour des centaines de milliers de fonctionnaires.

FO Finances rappelle son rejet du projet de «régime universel » de retraites par points qui pénalisera TOUS les salariés du privé comme du public avec une baisse programmée du niveau des pensions.

FO Finances soutient toutes les actions engagées.

FO Finances appelle l'ensemble des personnels de Bercy à se réunir dans le cadre d'assemblées générales pour décider des moyens d'action pour faire échouer cette réforme de retraite par points et à participer massivement à la journée de mobilisation du 24 janvier.